

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 25 mai 2021,

Conseil d'administration du 28 mai 2021:
Délibération n° 093/2021/FVE

Sujet : Tarifs 2021-2022

- Tarifs 2021-2022 : tarifs de la formation professionnelle continue (diplômes nationaux, DU-DIU), alternance, VAE, DAEU, formations avec conventions.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le date 31/05/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*